

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2025-043

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

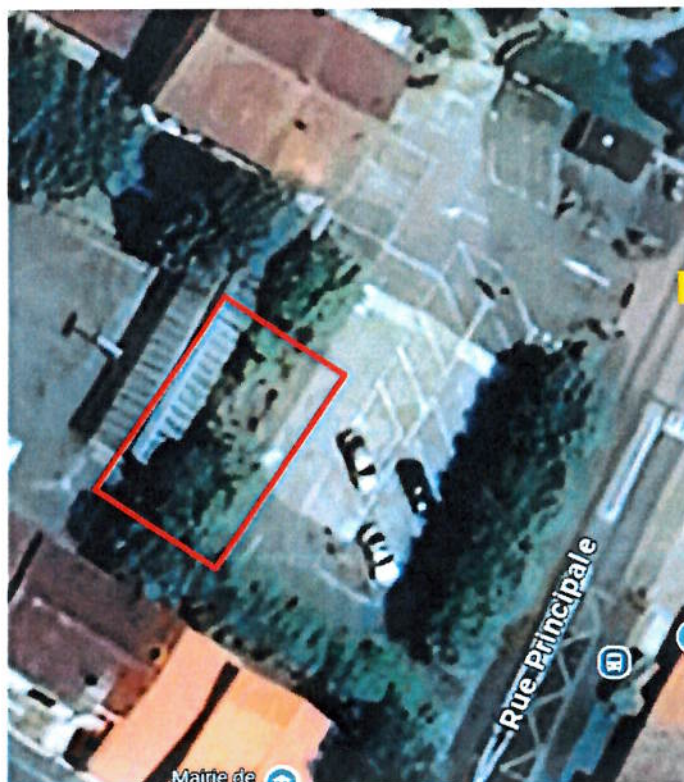
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité suite à la présence d'un nid d'abeille sur le territoire de la commune.

ARRÊTE :

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité à l'occasion de la récupération et du déplacement d'un nid d'abeille au niveau de la Place des Écoles, de la commune de Saint-Geniès Bellevue, le stationnement sera interdit devant le grillage de l'école ainsi que sur une partie de la cour de l'école (n° 31 Rue Principale) pendant la durée de l'opération.

La place de stationnement réservée au PMR ne sera pas accessible durant toute l'opération.



Article 2 : Cette opération aura lieu du lundi 19 mai 2025 jusqu'au vendredi 23 mai 2025.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue le 19 mai 2025

Le Maire,
Sophie LAY

